

**COMITE DES UTILISATIONS PACIFIQUES
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE
Sous-Comité juridique**

Transcription non éditée

753ème séance

Mercredi 28 mars 2007, à 15 heures

Vienne

Président : M. R. GONZÁLEZ-ANINAT (Chili)

La séance est ouverte à 15 h 5.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Mesdames et Messieurs, je déclare ouverte la 753^{ème} session du Sous-Comité juridique.

État et application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique (point 4 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Nous allons poursuivre l'examen de la question 4 de l'ordre du jour. Pour l'instant, je n'ai personne qui se soit inscrit sur la liste des orateurs. Je voudrais savoir s'il y a une délégation qui souhaite intervenir sur la question 4 de l'ordre du jour, ou si une autre délégation souhaite intervenir pour faire des observations sur les questions qui nous intéressent. Non.

Le groupe de travail sur la question 4 va se réunir pour avoir sa 3^{ème} réunion. Ce groupe de travail sera présidé par M. Vassilios Cassapoglou de la Grèce. Nous allons suspendre notre réunion et nous allons maintenant avoir le groupe de travail. Excusez-moi, j'ai un secrétariat très efficace qui m'aide dans ma tâche, sans le secrétariat je serais assez perdu, je dois dire.

Information concernant les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial (point 5 de l'ordre du jour) (*suite*)

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Nous allons passer à l'examen de la question 5 de l'ordre du jour. Je donne la parole au

représentant des États-Unis. Est-ce que vous avez une demande à formuler, vous avez l'intervention à faire. Vous avez la parole. États-Unis.

M. M. SIMONOFF (États-Unis d'Amérique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Les activités des organisations internationales dans le domaine du droit spatial sont importantes et ont beaucoup contribué au développement dans ce domaine. Beaucoup d'activités spatiales sont fondées sur la coopération régionale ou mondiale et une telle coopération a renforcé les possibilités des États à améliorer et à faire progresser les activités spatiales et technologies y relatives. Les organisations internationales elles aussi ont un rôle important à jouer pour renforcer le cadre juridique qui s'applique aux activités spatiales. Elles peuvent envisager ce qu'il faut faire pour encourager leurs membres notamment pour adhérer aux quatre traités spatiaux fondamentaux afin de faire en sorte que les activités des organisations internationales s'inscrivent dans le cadre de ces traités.

Les traités sur l'espace ont été rédigés sachant que les organisations internationales elles aussi pourraient mener des activités spatiales, c'est pourquoi certains instruments contiennent des mécanismes qui permettent aux organisations intergouvernementales de mener les activités spatiales qu'elles souhaitent dans le cadre des traités. L'Accord sur le sauvetage des astronautes, la Convention sur l'immatriculation, sur la responsabilité, contiennent chacun des dispositions

Dans sa résolution 50/27 du 16 février 1996, l'Assemblée générale a approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique aux termes de laquelle, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non éditées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. Cette transcription contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations telles que transcrites à partir de bandes enregistrées. Les transcriptions n'ont été ni éditées ni révisées.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire de la transcription, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication au chef du Service de la traduction et de l'édition, bureau D0771, Office des Nations Unies à Vienne, B.P. 500, A-1400 Vienne (Autriche). Les rectifications seront publiées dans un rectificatif récapitulatif.



relatives aux organisations internationales intergouvernementales. Ce qu'il faut dire c'est que certaines de ces organisations ne travaillent pas en fonction des traités parce qu'il n'y a pas suffisamment de membres qui sont parties aux traités de l'espace ou aux instruments sur la responsabilité et sur le retour des astronautes. Il faut dire que ces instruments sur la responsabilité et sur l'immatriculation et l'instrument sur le sauvetage sont extrêmement importants et donc il est souhaitable que les organisations internationales mènent à bien leurs activités spatiales sur la base de ces instruments importants.

Nous espérons que les organisations intergouvernementales internationales qui ont des activités spatiales réfléchiront pour savoir si elles ne pourraient pas inclure leurs activités dans le cadre de l'instrument sur le sauvetage, la Convention sur la responsabilité ou sur l'immatriculation. Nous pensons que ce sera extrêmement utile et que cela améliorera l'efficacité des traités sur l'espace.

Merci Monsieur le Président.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'espagnol]* : Merci Monsieur d'être intervenu sur la question 5 de l'ordre du jour. Vous lisez mes pensées, Monsieur. Je vois que la Colombie demande la parole. Monsieur l'ambassadeur de la Colombie, vous avez la parole. Vous intervenez sur la question de l'ordre du jour?

M. A. REY-CÓRDOBA (Colombie) *[interprétation de l'espagnol]* : Merci, Monsieur le Président. Je voudrais faire une intervention brève. Vous avez convoqué un groupe de travail alors je ne sais pas maintenant si nous examinons la question des activités des organisations internationales ou si on examine la question de l'application des traités des Nations Unies. J'ai entendu ce qui a été dit par le représentant des États-Unis et donc j'ai compris qu'il s'agissait de l'application des traités. Si vous voulez bien, je vais intervenir sur cette question, moi aussi.

Le PRÉSIDENT *[interprétation de l'espagnol]* : Vous pouvez parler chaque fois que vous le souhaitez, Monsieur, et tout le monde vous écoutera. Mais c'est une question de procédure, ces procédures nous les appliquons. Nous avons entendu la déclaration des États-Unis, les États-Unis sont intervenus sur la question 5 de l'ordre du jour. Le groupe de travail sur la question 4 ne s'est pas encore réuni cet après-midi et donc en ce moment, Monsieur l'ambassadeur, vous pouvez faire l'intervention que vous souhaitez sur la question qui intéresse notre Sous-Comité. Vous avez la parole.

M. A. REY-CÓRDOBA (Colombie) *[interprétation de l'espagnol]* : Merci, Monsieur le Président. J'aimerais brièvement parler de ce qui suit, en fait il s'agit de l'application des cinq traités des Nations Unies relatifs à l'espace.

Monsieur le Président, comme on dit en Argentine, cela servira à re-chauffer la salle. En fait, j'ai suivi l'examen de cette question qui se rapporte aux sessions que l'on sait et la constitution d'un groupe de travail pour assurer tout le suivi de la question intitulée "Application des traités des Nations Unies relatifs à l'espace". Cette question a surgi lorsque le Sous-Comité juridique, il y a plusieurs années de cela, il y a six ans, je pense, se trouvait dans une situation où il n'avait peut-être pas suffisamment de questions à examiner ni à analyser dans le cadre du mandat du Sous-Comité juridique. Il y a eu proposition de proposer des thèmes nouveaux et alors on a réfléchi pour savoir comment on progressait sur le volet de la ratification des instruments. Je pourrais réitérer ce que j'ai déjà mais de façon peut-être un peu plus formelle, c'est-à-dire qu'on peut voir quels sont les progrès qui ont été faits sur le volet de la ratification des instruments et de leur application.

J'ai toujours eu la faiblesse et vous le savez comme le professeur Kopal, représentant de la République tchèque, comme le savent les anciens de ce Sous-Comité, vous savez que c'est une faiblesse pour moi, et ce qui est très important c'est lorsque le Comité a créé, a constitué le droit spatial et un certain nombre de documents ont été le résultat de cet effort, de projets, de principes, de traités qui plus tard allaient être examinés par l'Assemblée générale des Nations Unies et qui aurait adopté ces instruments. On a eu là beaucoup d'observations, on a parlé déjà de l'énergie nucléaire, des cinq traités et de toutes ces questions. Donc, il faut vraiment beaucoup remercier le Comité d'avoir créé ces instruments.

Aujourd'hui, on peut dire qu'il y a des choses qui existent, qui sont là et cela on n'en doutera pas. Mais d'un autre côté, je pense qu'il ne faut pas que l'arbre nous cache la forêt ou que la forêt nous cache l'arbre. Il peut y avoir un certain nombre d'éléments nouveaux qu'on pourrait envisager dans le cadre du travail du Sous-Comité juridique, donc le Sous-Comité juridique aurait des choses à faire peut-être et je vais l'expliquer.

Premièrement, le Sous-Comité juridique devrait de nouveau être l'entité du droit spatial, parce que c'est d'ici qu'émane et qu'a émané le droit spatial.

Deuxièmement, il ne s'agit pas non plus d'ouvrir une boîte de pandore en essayant de trouver des questions nouvelles qu'on pourrait

réglementer, qu'on pourrait modifier, non il ne s'agit pas de cela. Je crois que le développement de la technologie, le développement de la science aussi, ont fait que l'on a maintenant à faire à de nouveaux types de situations, situations qui mériteraient en fait d'être analysées par le Sous-Comité juridique, car il s'agirait d'adapter ou de créer un droit à la lumière de tous ces progrès techniques et développement qu'on connaît dans le monde contemporain, et là on peut citer la mondialisation, l'Internet, les communications, les satellites en orbite basse de la Terre, etc. etc., en fait on ne va pas commencer à énumérer toutes ces questions. Mais ces questions existent et il existe toute une thématique qu'il vaudrait peut-être la peine de cerner. On n'est pas en train de chercher des questions à inscrire à l'ordre du jour, non, mais je pense que le Sous-Comité juridique pourrait en fait envisager l'étude et l'analyse de certaines questions. Et au moment propice, on pourrait essayer de visualiser les choses et présenter clairement toutes ces situations qu'on connaît maintenant grâce à la mondialisation, et tout cela par rapport à l'aspect normatif, par rapport au droit spatial, par rapport aux instruments qui pourront être le résultat des efforts du Sous-Comité juridique.

Et puis, il y a des aspects qui existent déjà dans les traités, qui ont été approuvés, signés et ratifiés, qu'on connaît, on sait quelle est la statistique, qui a signé, qui n'a pas signé, qui l'a ratifié, qui ne l'a pas ratifié, tout cela on le sait. Et en fait, pourquoi est-ce que j'interviens maintenant? En fait, j'ai eu l'idée de faire cette intervention après le dialogue hier après-midi, nous avons entendu une intervention très importante de la part des Pays-Bas sur le Traité relatif à la Lune, notamment. Après avoir écouté tous ces éminents juristes qui étaient dans la salle, après avoir écouté ce qui était dit par les Pays-Bas sur le Traité de la Lune, j'ai donc pensé, c'est-à-dire que je me suis demandé si le Sous-Comité n'a pas oublié d'aborder certaines questions qui en fait sont incluses dans les traités et instruments, bien sûr il faut faire passer tout cela par l'Assemblée générale, le COPUOS, le Sous-Comité juridique, le groupe de travail, petit groupe, etc. etc., on connaît toute cette procédure, mais en fait dans l'ensemble, je pense qu'il y a quand même un certain nombre de mandats qui prévoient qu'on peut débattre de ces questions ici. Je ne veux pas maintenant qu'on se lance dans tout cela, mais on peut y réfléchir. Communauté internationale je l'ai dit on ne va pas rouvrir la boîte de pandore parce que nous savons comment on est parvenu à ces accords qui ont été officiels d'abord et qui ont permis en fin de compte le développement du droit spatial.

Alors, reprenons tout de suite la question qui nous a été signalée par les Pays-Bas, je dis ça par rapport à l'Accord sur la Lune. On nous a dit qu'un des problèmes pour la ratification de cet instrument était le problème que posait l'article 11 du Traité sur la Lune, on parle du patrimoine commun de l'humanité, des ressources naturelles, etc., et les analystes ont dit que c'est comme s'il y avait déjà une nouvelle conception sur le patrimoine commun de l'humanité, sur les apanages, etc., et toutes les questions connexes. Évidemment, la jurisprudence et la doctrine ont évolué pas mal pour toutes ces questions, il y a de nouveaux concepts qui existent, mais si on lit en détail tout cet instrument, on voit comment cet article 11 de l'instrument sur la Lune, dans le paragraphe 5 nous dit: "Les États parties au présent accord s'engagent à établir un régime international, y compris les procédures appropriées régissant l'exploitation des ressources naturelles de la Lune lorsque cette exploitation sera sur le point de devenir possible. Cette disposition sera appliquée conformément à l'article 18 du présent accord." Passons maintenant à l'article 18, que nous dit-il cet article-là? "Dix ans après l'entrée en vigueur du présent accord", lit-on ici à l'article 18. On pourra peut-être me dire quand cela est entré en vigueur, alors "Dix ans après l'entrée en vigueur du présent accord, la question de la révision de l'accord sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale", on dit bien "ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale des Nations Unies afin de déterminer eu égard à l'expérience acquise en ce qui concerne l'application de l'accord, si celui-ci doit être révisé". On n'ordonne pas une révision mais on dit que c'est possible. On dit "déterminer s'il doit être révisé" mais pas dans une forme formelle, donc il s'agit de savoir comment tout cela a fonctionné, peut-être que tout cela a fonctionné très bien, de façon parfaite et qu'il ne convient pas de le toucher. Ou alors, peut-être qu'il y a certains maquillages à effectuer, à le décorer. Mais cela pourra se faire lorsque l'on aura certains éléments clairs substantiels des traités, pas seulement des questions de statistiques. Il ne s'agit pas simplement de savoir s'ils ont été ratifiés ou pas ces instruments. Bien sûr, on peut nous dire un pays X a ratifié l'instrument. Enfin, toutes ces réflexions, je vous les présente à cause de ce qui a été dit hier.

Il y a un traité super important, c'est celui sur la responsabilité internationale pour les dommages causés par des objets spatiaux. Il s'agit d'une convention. Prenons l'article 26. On dit quoi, là aussi, "Dix ans après l'entrée en vigueur [...] on inclura cela à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale des Nations Unies et on envisagera un nouvel examen éventuel de convention afin d'étudier, compte tenu de l'application précédente de l'instrument, s'il est

nécessaire d'envisager sa révision" et le texte continue. C'est-à-dire que les mêmes traités nous disent, les mêmes instruments nous disent qu'il s'agit de faire le point, il s'agit de savoir si les choses fonctionnent ou pas, étudiez la chose et prenez une décision. C'est ce que ça dit. C'est ce que disent ces textes.

En plus, la Convention sur l'immatriculation des objets lancés, article 10, là aussi on peut lire que "Dix ans après l'entrée en vigueur de la présente convention, la question de l'examen de la Convention sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée générale des Nations Unies à l'effet d'examiner à la lumière de l'application de la Convention pendant la période écoulée", et on dit bien "à l'effet d'examiner (...) si elle appelle une révision". "Si elle appelle une révision". Je ne suis pas en train de me faire l'avocat d'une telle révision, non. Je vous propose d'appliquer les mandats de ces instruments et donc il s'agit de les examiner pour savoir ce qu'il en est. Ainsi, le Sous-Comité crée le droit spatial, il s'agit d'actualiser peut-être ce qui est en vigueur. Je le répète, il y a les nouvelles technologies, là il y a pas mal de questions auxquelles on pourrait réfléchir.

Donc, il ne s'agit pas de se limiter ici au sein du Sous-Comité juridique pour voir comment progressent le travail, parce que en fait les statistiques c'est le Bureau des affaires spatiales qui pourrait s'en occuper, et nous ici on pourrait vraiment procéder à une réflexion pour vraiment réaliser les buts du Sous-Comité, parce que l'Assemblée générale, qu'est-ce qu'elle a dit? Elle a dit réunissons des spécialistes juridiques et techniques pour qu'ils s'occupent de cette question qu'est l'espace, de cette problématique. Nous avons créé le CUPEA et ensuite on a créé deux Sous-Comités, un Sous-Comité juridique l'autre technique pour que justement le travail à faire puisse être fait, pour que vraiment on se remonte les manches pour vraiment travailler. Alors les politiques l'ont bien compris. Quand on a quelque chose qui s'appelle groupe de travail ou quelque chose qui s'appelle Sous-Comité, c'est pour faire un travail que ça a été créé, pour faire les choses qui ensuite seront révisées au niveau diplomatique et politique, au sein de l'ONU, mais il ne s'agit pas de se limiter et de faire un travail uniquement formel, quantitatif, alors que nous pourrions en fait vraiment prendre une position de fond, faire un travail de qualité et un travail de fond et rendre au Sous-Comité juridique son rôle qui est celui du créateur du droit relatif à l'espace.

Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur l'ambassadeur. Avant que de donner la parole au représentant du

Chili, permettez-moi de faire une brève observation. Je ne vais pas me prononcer sur ce que vous venez de dire parce que là nous avons un expert en la matière en qui nous avons une très grande confiance, c'est M. Terekhov du Bureau juridique des Nations Unies, expert juridique qui est là. On peut faire des observations pour lesquelles il y a un accord tacite, je pense. C'est-à-dire que vous avez plusieurs fois parlé de statistiques, combien de pays ont ratifié, signé, non ratifié, etc. En fait, on donne des chiffres plus que de parler de l'essence du fond. Il y a un groupe de travail présidé par la Grèce, par Monsieur le représentant de la Grèce, qui je crois est en train de m'écouter, je l'espère, j'espère que vous m'écoutez Monsieur le représentant de la Grèce, parce que tout à l'heure vous allez dans quelques instants avoir votre groupe, en fait il s'agit de penser au fond de la question. En fait, deuxième chose objective, complètement objective, la dernière fois que le présent Sous-Comité a produit des normes juridiques qui se sont transformées en principes, il s'agit d'un ensemble de principes qui sont adoptés par une résolution de l'Assemblée générale, et donc il y a une pratique et il s'agit de principes contraignants, il s'agit du 23 décembre 1997. Qu'est-ce que ça veut dire? Depuis 11 ans, on n'a pas progressé? Je suis assez optimiste quoique mon avis est nuancé. Il y a quand même un progrès dans l'esprit des négociations, je l'ai senti très fort au cours de ces dix ans. Il y a une série d'éléments qu'on a sous les yeux maintenant, qui sont sur la table et donc on peut faire, le professeur Kopal, à partir de demain, pourra faire un travail très important, c'est-à-dire recueillir, rationaliser, systématiser et re-animer les projets et propositions et initiatives des délégations au sujet de certaines questions juridiques. Combien il y a de membres? 77. Là on trouve des familles distinctes en fonction des cultures différentes, en fonction des traditions des uns et des autres. Nous sommes au sein des Nations Unies dans une époque où beaucoup se passe et il s'agit maintenant de cristalliser certains concepts.

Il y a quelque chose d'objectif. Je viens de le dire. Autre chose, les questions techniques qui ont progressé, l'Internet, les satellites sur orbite basse, et que se passe-t-il aussi avec les informations que nous donnent les satellites de téléobservation en fonction des principes, etc. Tout cela sont des éléments pour lesquels on peut être pour ou contre. Certains diront on doit les réglementer, d'autres diront le contraire. Ça aussi ça fait partie du débat. Si vous me le permettez, Andrej, je voudrais vous donner la parole. Vous allez intervenir sur la question des traités et ensuite vous répondrez à ce qui a été dit par la Colombie. On peut répondre aux questions qui ont été posées. Il y a la question de discuter sur les traités, sur certaines choses précises

mentionnées dans les dispositions. Allez-y, Monsieur le représentant du Bureau juridique de New York, vous avez la parole.

M. A. TEREKHOV (Bureau juridique) [*interprétation de l'anglais*] : Merci, Monsieur le Président. Je n'ai pas bien saisi, que voulez-vous que je vous dise?

Je peux simplement vous apporter des précisions factuelles et j'hésite un petit peu devant le secrétariat de me lancer dans ce débat qui est tout à fait intéressant sans doute. Mais puisque le représentant de la Colombie a mentionné l'article 19 de l'Accord sur la Lune qui prévoit dix ans après l'entrée en vigueur que la révision sera abordée à l'Assemblée générale. Ce traité est entré en vigueur en 1984 et dix ans après l'entrée en vigueur, la question de la révision a été incluse à l'ordre du jour de l'Assemblée générale. J'ai eu le privilège de rédiger la note émanant du Secrétaire général adressé à l'Assemblée générale pour inclure ce point à l'ordre du jour provisoire de l'Assemblée. Si je me souviens bien, cette question particulière n'a pas suscité un débat de fond et si je me souviens bien, je n'ai pas le texte de la résolution sous les yeux, mais si je me souviens bien, on a inclus un paragraphe dans une résolution *omnibus* sur l'espace où l'Assemblée générale a mentionné qu'à son avis la révision de l'Accord sur la Lune n'était pas d'actualité, ne se posait pas à ce stade. Et puisque l'article 18 prévoit une seule possibilité de révision, c'est-à-dire dix ans après l'entrée en vigueur, pas 20, 30, mais 10, seulement, donc maintenant l'initiative pour revoir cet accord, le cas échéant, devra émaner des parties à l'accord.

Voilà, je voudrais préciser ce petit point juridique. Merci.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Merci. Je pense que c'est très clair ce que vous nous avez expliqué. C'est effectivement important. Je vais donner maintenant la parole au représentant du Chili.

M. J. LAFOURCADE-RAMIREZ (Chili) [*interprétation de l'espagnol*] : Merci, Monsieur le Président. Les commentaires que je voulais faire ont déjà été faits, donc je m'abstiendrai. Je voudrais simplement partager l'enthousiasme de la Colombie. Je partage sa position. Le débat effectivement porte trop sur la procédure. Ces questions pourraient être abordées dans le cas de consultations informelles notamment le groupe présidé par M. Kopal, le représentant de la République tchèque. Je pense que cela ne devrait pas avoir un effet négatif sur le débat que nous pouvons avoir au sein du Sous-Comité juridique.

Le PRÉSIDENT [*interprétation de l'espagnol*] : Je remercie le Chili, pays qui est de la

partie australe du monde, pays très éloigné. Mon commentaire semble un petit peu hors propos, mais je reviens à ce qui a été dit précédemment. Nous sommes saisis d'un certain nombre de propositions, un certain nombre de questions juridiques qui vont être abordées par M. Kopal, ensuite j'ai l'intention de demander au groupe de travail chargé de cette question d'en parler, d'aborder cette question, car cela fait également partie de leur mandat et ce sera une occasion d'échanger des idées dans un environnement informel. Ensuite ces discussions pourront être présentées en plénière sans forcément être contraignantes ou obligatoires. Ensuite, la plénière décidera si elle veut adopter une décision sur la question ou non.

Avant de passer à autre chose, je voudrais savoir si vous avez des commentaires à faire.

Je voudrais passer à autre chose, quelque chose qui n'a rien à voir avec notre mandat. J'ai malheureusement en juin prochain, mon ami et collègue, M. Camacho, ne sera plus le Directeur du Bureau des affaires spatiales. M. Camacho a toujours contribué à nos travaux et nous avons tous profité de son expérience immense. Nous devons trouver le moyen d'envoyer une lettre au Secrétaire général des Nations Unies ou son représentant, M. Costa, lui demandant de nommer un directeur qui remplit les conditions pour reprendre la place de M. Camacho, ça ne va pas être une tâche facile, mais je serais en faveur d'une discrimination positive, tenant compte notamment des besoins des pays en développement. Ce n'est peut-être pas conforme à ce qui figure dans les traités mais c'est en tout cas dans l'esprit des traités.

Ensuite, j'ai une communication à vous faire pour demain. On m'a demandé de faire une intervention donc je vais lever la séance pour que le groupe de travail puisse se retrouver pour la troisième fois. Je voudrais vous rappeler le travail qui nous attend demain matin. Nous allons nous retrouver à 10 heures. Ensuite, nous allons poursuivre et terminer l'examen du point 4 de l'ordre du jour, et ensuite nous allons passer au point 5, et ensuite, s'il nous reste du temps, nous allons passer au point 6, "Définition et délimitation de l'espace". Le groupe de travail sur la définition et délimitation se retrouvera pour la première fois sous la présidence de M. Filho, José Monserrat Filho. Je voudrais demander à la délégation de l'Allemagne de contacter Karl Uwe Schrogl et lui dire d'accélérer le travail du groupe de travail qu'il va présider le vendredi. C'est une semaine chargée. Nous aurons quatre jours mais son groupe est très important. Je pense qu'il devrait également disposer de temps suffisant. Hier, j'avais dit qu'il faut laisser à chaque groupe suffisamment de temps pour travailler.

Donc, demain nous aurons une présentation technique du représentant de l'ANPI qui va nous parler des activités spatiales et des brevets, c'est une questions très importante que nous n'avons pas suffisamment étudiée dans le passé. Donc la question importante du droit de propriété intellectuelle. Je pense que cela permettra de lancer le débat sur la question de la propriété

intellectuelle, qui permettra d'éclairer un certain nombre de points qui à mon avis n'ont pas été suffisamment examinés.

Je vais lever la séance et le groupe de travail sous la présidence de M. Cassapoglou va reprendre ses travaux.

La séance est levée à 15 h 45.